

COMMUNE DE MEISTRATZHEIM (Bas-Rhin)

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2022

Sous la Présidence de M. Claude KRAUSS, Maire

Nombre de membres en fonction : 15

Nombre de membres présents : 14

Nombre de membre(s) absent(s) pour la totalité de la séance : 01

Nombre de procuration(s) : 00

Membres présents : GEWINNER Myriam, WAGENTRUTZ Francis, RAEPPEL Mauricette, MARTZ Audrey, KRUGMANN Jean-Luc, PASTOR Myriam, EHRHARD Dominique, BRAND Lucienne, HUYARD Daniel, BOURDIN Marie-Hélène, HAMM Alain, FRITSCH Paul, ROSFEDER Nathalie.

Membre absent : SCHENKBECHER Mathieu.

Convocation du 14 novembre 2022

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux articles L.2121-15 et L.2541-6, le Conseil Municipal doit désigner, en début de séance, parmi ses membres, un secrétaire de séance. Le CONSEIL MUNICIPAL désigne Madame Myriam GEWINNER en qualité de secrétaire de la présente séance du Conseil Municipal.

I / APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2022

Le compte rendu de la séance du CONSEIL MUNICIPAL du 12 SEPTEMBRE 2022 est approuvé dans son ensemble, à l'UNANIMITE par le CONSEIL MUNICIPAL.

II / AFFAIRES FINANCIERES : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2023

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14, à savoir :

- le budget principal,
- le budget du lotissement Foegel.

Les principales nouveautés induites par le passage à la norme comptable M57 sont les suivantes :

- production de nouveaux états financiers (bilan, compte de résultat...);
- une nomenclature par nature plus développée ;
- une nomenclature par fonction qui évolue pour reclasser l'ensemble des fonctions, sous-fonctions et rubriques des communes, EPCI, départements et régions ;
- des règles plus contraignantes en matière d'amortissement : comptabilisation des

immobilisations par composantes, application du prorata temporis,... ;

- la M57 nécessite la dématérialisation des actes budgétaires (utilisation de TOTEM).

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune de Meistratzheim son budget principal et son budget annexe « Lotissement Foegel ».

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la Commune de Meistratzheim à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur le rapport de M. Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 développé à compter du 1er janvier 2023.

Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Commune actuellement gérés en M14.

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune de Meistratzheim,

2.- autorise M. Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

III / DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES

A. DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET ANNEXE 2022 « LOTISSEMENT FOEGEL » – DM 1

EXPOSE

Dans sa séance du 21 mars 2022, le Conseil Municipal a approuvé le budget annexe 'Lotissement Foegel' -exercice 2022. L'opération d'aménagement du lotissement s'achevant, il convient désormais d'adopter une décision modificative permettant la bonne prise en charge des titres de recettes relatifs à l'encaissement de la vente des terrains (HT et TVA).

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-11, L.2224-2 et L.2312-1 ;

VU sa délibération du 21 mars 2022 portant adoption du Budget annexe « Lotissement Foegel » de l'exercice 2022 ;

CONSIDERANT que la prise en charge des titres de recettes relatifs à l'encaissement des ventes de terrains nécessite des corrections d'écritures en section de fonctionnement ;

CONSIDERANT qu'il convient par conséquent d'adopter une décision modificative du Budget de l'exercice 2022 ;

et après en avoir délibéré ;

- **APPROUVE** la DECISION MODIFICATIVE N° 1 du Budget Annexe 'Lotissement Foegel' – exercice 2022 conformément à l'écriture figurant ci-dessous :
 - ✓ Article 673 (Dépenses de fonctionnement) « Titres annulés sur exercices antérieurs » : **3.700.000,00 €** ;
 - ✓ Alimenté par l'article 7015 (Recettes de fonctionnement) « Vente de terrains » : **3.700.000, 00 €**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les opérations nouvelles inscrites au budget dans le cadre de cette décision modificative, à réaliser toutes les démarches visant à leur concrétisation et à solliciter, le cas échéant, les subventions correspondantes auprès des organismes financeurs.

B. DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET ANNEXE 2022 « LOTISSEMENT FOEGEL » – DM 2

EXPOSE

Dans sa séance du 21 mars 2022, le Conseil Municipal a approuvé les budgets primitifs de l'exercice 2022. Suite aux opérations de fouilles archéologiques menées dans le cadre de l'aménagement de la 2^{ème} tranche du lotissement, lieudit Foegel, une subvention a été obtenue de la part du Fonds National d'Archéologie Préventive (FNAP). Cette recette a été imputée à un mauvais compte, il convient donc désormais d'adopter une décision modificative permettant la correction de cette écriture comptable.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-11, L.2224-2 et L.2312-1 ;

VU sa délibération du 21 mars 2022 portant adoption du Budget annexe « Lotissement Foegel » de l'exercice 2022 ;

CONSIDERANT que l'erreur d'imputation comptable commise pour l'encaissement d'une subvention relative aux opérations de fouilles archéologiques induit des corrections ;

CONSIDERANT qu'il convient par conséquent d'adopter une décision modificative du Budget de l'exercice 2022 ;

et après en avoir délibéré ;

- **APPROUVE** la DECISION MODIFICATIVE N° 2 du Budget annexe « Lotissement Foegel » – exercice 2022 conformément à l'écriture figurant ci-dessous :
 - ✓ Article 023 (Dépenses de fonctionnement) « Virement à la section d'investissement » : **125 000,00 €**
 - ✓ Article 774 (Recettes de fonctionnement) « Subventions exceptionnelles » : **125 000,00 €**
 - ✓ Article 1322 (Dépenses d'investissement) « Subventions » : **125 000,00 €**
 - ✓ Article 021 (Recettes d'investissement) « Virement de la section de fonctionnement » : **125 000,00 €**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les opérations d'investissement nouvelles inscrites au budget dans le cadre de cette décision modificative, à réaliser toutes les démarches visant à leur concrétisation et à solliciter, le cas échéant, les subventions correspondantes auprès des organismes financeurs.

IV / / ACQUISITIONS DE TERRAINS : REGULARISATIONS RUE DE LA FORET – RUE ALLMENDWEG ET RUE DE L'EGLISE

A. ACQUISITIONS RUE DE LA FORET

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 10 juillet 2020 relative à l'acquisition de parcelles situées rue de la Forêt. Ces acquisitions s'inscrivaient dans le cadre des travaux d'aménagement du lotissement Roettel de l'enfouissement des réseaux sur les Rues de la Forêt, Musau et Schifflach.

Le cabinet Claude ANDRES, Géomètre-Expert en charge de la rédaction des actes administratifs relatifs à ces acquisitions a sollicité le Livre Foncier afin de procéder à leur enregistrement. Une ordonnance intermédiaire nous a alors été communiquée par le Juge du Livre Foncier nous signifiant que certaines parcelles avaient fait l'objet d'une donation. Par conséquent, il convient désormais de régulariser la situation.

- après exposé de M. le Maire,
- après avoir examiné le dossier et suite à délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE à l'unanimité

Section	Adresse	parcelles n°	Surface en ares	Propriétaire
62	Rue de la Forêt	134/26	0,76	M. et Mme ADES Eric et Sophie
		Total	0,76	

- **D'ACQUERIR** au prix de 400,00 €uros l'are, la parcelle ci-après située à Meistratzheim : **représentant un prix d'acquisition total pour lesdites parcelles de 304,00 €uros.**
- **DE PRENDRE EN CHARGE** par notre Commune les frais afférents à cette vente ;
- **DIT** que l'acte authentique sera reçu en la forme d'acte administratif devant Monsieur Claude KRAUSS, Maire de la Commune de Meistratzheim ;
- **DESIGNE** Madame Myriam GEWINNER, Adjointe au Maire, afin d'intervenir et de signer l'acte au nom de la Commune de Meistratzheim.

Le crédit nécessaire au paiement est inscrit au Budget Primitif 2022 – Art. 2118053 « Acquisition de terrains divers ».

A. ACQUISITIONS RUE ALLMENDWEG ET RUE DE L'EGLISE

M. le Maire fait part au Conseil Municipal d'un acte de vente établi le 16 mars 2011 par Maître Philippe POLIFKE relatifs à la cession à titre gratuit de plusieurs parcelles à la Commune de Meistratzheim.

Cet acte signé par toutes les parties a fait l'objet de nombreuses ordonnances intermédiaires du Juge du Livre Foncier entre 2011 et 2013, ordonnances auxquelles Maître Philippe POLIFKE n'a jamais donné suite, entraînant par conséquent l'impossibilité juridique d'inscription desdites parcelles.

Il convient à ce jour de régulariser cette situation.

- après exposé de M. le Maire,
- après avoir examiné le dossier et suite à délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE à l'unanimité

- **D'ACQUERIR** à titre gracieux (conformément à l'acte de vente du 16 mars 2011) les parcelles ci-après situées à Meistratzheim : ci-après situées à Meistratzheim :

Section	Adresse	parcelles n°	Surface en ares	Propriétaire
2	Rue de l'Eglise	241/28	0,12	M. FRANTZEN Sébastien
4	Rue Allmendweg	294/50	0,15	M. HARTZ Mike
4	Rue Allmendweg	298/66	0,12	M. et Mme GROSS Franck
		Total	0,39	

- **DE PRENDRE EN CHARGE** par notre Commune les frais afférents à ces ventes ;
- **DIT** que les actes authentiques seront reçus en la forme d'acte administratif devant Monsieur Claude KRAUSS, Maire de la Commune de Meistratzheim ;
- **DESIGNE** Madame Myriam GEWINNER, Adjointe au Maire, afin d'intervenir et de signer les actes au nom de la Commune de Meistratzheim.

V / CIMETIERE : ACTUALISATION DES TARIFS DES CONCESSIONS

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du Conseil Municipal du 8 novembre 2001 fixant le prix des concessions des tombes du cimetière communal.

Ladite délibération ne fait pas mention de tarifs pour les tombes triple.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur le rapport de M. Le Maire,

VU :

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;
- Vu l'article 2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la compétence de fixer le montant du capital à verser pour obtenir une concession de cimetière ;
- La délibération du Conseil Municipal de Meistratzheim du 8 novembre 2001 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

Fixe comme suit, avec effet au 1^{er} décembre 2022, les tarifs et la durée des concessions du cimetière :

Durée	Tombe simple	Tombe double	Tombe triple
15 ans	50 Euros	100 Euros	150 Euros
30 ans	110 Euros	220 Euros	330 Euros
50 ans	210 Euros	420 Euros	630 Euros

Monsieur le Maire est autorisé à signer les pièces s'y rapportant.

VI / VENTE D'HERBE SUR PIED : FIXATION DU PRIX POUR L'ANNEE 2022

Le CONSEIL MUNICIPAL prend connaissance de l'état de vente de l'herbe sur pied, comportant à ce jour pour l'année 2022, **13 preneurs** concernant **58 parcelles** d'une surface totale de **10.178,33 ares**.

Ci-après, l'état "des preneurs et des surfaces" arrêté à ce jour (année 2022) :

- EARL Ackermann de Uttenheim.....	558 ares
- GAEC BURGER Christian de Dingsheim.....	1421 ares
- EARL FASSEL Bernard de Bolsenheim	1903 ares
- Mr FRINDEL Jacky de Uttenheim	171 ares
- EARL des Vergers JEHL MULLER Audrey de Kertzfeld..	525 ares
- EARL KIEFFER Jean-Marc de Behlenheim.....	1538 ares
- Mr KIEFFER Germain de Schaeffersheim	276 ares
- Mme KIEFFER Edith née FOESSEL de Schaeffersheim .	281 ares
- EARL REIBEL Antoine de Kertzfeld	704 ares
- EARL RISCH – MOHLER de Zellwiller	916 ares
- EARL Ferme du Noyer SCHULTZ – FENDER de Valf	1202 ares
- Mme WALTZ Christiane de Uttenheim	678 ares
- Mr MULLER Raymond de Benfeld	<u>5,33 ares</u>

TOTAL 10.178,33 ares

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, et à l'unanimité,

- **FIXE** le prix de vente pour **l'année 2022** et ce avec effet du 11 novembre 2022 à **0,869468€/are**, soit une **augmentation de 3,55 %** par rapport au prix de vente pour l'année 2021 appliquée selon variation de l'indice national des fermages de 2022 par rapport à 2021. **S'y rajoutent** selon les dispositions en vigueur, les taxes ci-après, soit un cinquième des impôts fonciers (Commune et Intercommunalité), un demi de la taxe Chambre d'Agriculture, et également la totalité de la cotisation d'Assurance Accidents Agricoles ; Pas d'application de taux en 2022 pour le Syndicat de Communes sur la fiche d'imposition foncière 2021.

A titre d'information, le montant venant en complément au titre des taxes précitées, calculées selon taux appliqués en 2022 mentionnés sur la fiche d'imposition de taxes foncières, s'élève **par are à 0,114907 €, représentant un montant total à l'are de 0,984375 € ;**

- **et AUTORISE** M. le Maire à signer les pièces du dossier.

VI / COMPTE RENDU DES DERNIERES DECISIONS DU MAIRE EN MATIERE D'URBANISME

Monsieur Le Maire, informe le CONSEIL MUNICIPAL des diverses autorisations d'urbanisme pour lesquelles ont été rendue des décisions depuis le 12 septembre 2022.

Pétitionnaire	Adresse du terrain	Nature des travaux	Date de la décision
PERMIS D'AMENAGER			
SCI JPG représenté par André SCHWACH	72 rte de Strasbourg	Division de parcelles afin de créer 2 lots à bâtir	Accord : 22/09/2022

Pétitionnaire	Adresse du terrain	Nature des travaux	Date de la décision
PERMIS DE CONSTRUIRE			
SCI ZIRI	Platanes (rue) - PA du Bruch	Construction d'un hall et de bureaux	Accord : 05/10/2022
GANGLOFF Allan	104 E rue de la Forêt	Démolition et reconstruction d'un hangar et construction d'une piscine enterrée	Accord : 27/10/2022

DECLARATIONS PREALABLES			
MULLER Guillaume	88 rte de Strasbourg	Pergola bioclimatique	Accord : 22/09/2022
MULLER Guillaume	88 rte de Strasbourg	Création d'une piscine coque et son local technique	Accord : 22/09/2022
STECK Anthony	404 rue Sainte Odile	Création de 2 fenêtres de toit et de 2 fenêtres	Accord : 27/10/2022
BOTTEMER Christophe	12 rue Foegel	Construction piscine enterrée	Accord : 13/10/2022
GOETTELMANN Mylène	11 rue Foegel	Construction piscine enterrée	Accord : 18/10/2022

PERMIS MODIFICATIFS			
HERING Pierre-André	Lotissement les Jardins de l'Ehn - lot n° 11	Construction piscine enterrée	Accord : 27/10/2022
ESTRADE Grégoire et STOCK Karen	Lotissement les Jardins de l'Ehn - lot n° 8	Construction piscine enterrée	Accord : 27/10/2022
GOETTELMANN Kevin	176 rue Principale	Habitation démolie entièrement, nouvelle maison élargie, création d'un sous-sol, modifications d'ouvertures	Refus : 27/10/2022
STECK Anthony	404 rue Sainte Odile	Création de 2 fenêtres de toit et de 2 fenêtres	Accord : 27/10/2022
BOTTEMER Christophe	12 rue Foegel	Construction piscine enterrée	Accord : 13/10/2022
GOETTELMANN Mylène	11 rue Foegel	Construction piscine enterrée	Accord : 18/10/2022

COMMUNICATIONS DU MAIRE

• Urbanisme

- Le permis de construire n° PC 067 286 21 M 0015 délivré le 12 janvier 2022 à M. Kévin GOETTELMANN et actuellement soumis à un arrêté interruptif des travaux pris en date du 02/08/2022 fera l'objet d'un dépôt de permis modificatif.
- Dans le cadre d'un projet d'installation de panneaux photovoltaïques au lieu-dit Oberrott, Mme Josiane MULLER sollicite l'autorisation de pose d'un câble de branchement électrique dans la rue des Jardins et sur le pont au-dessus de l'Ehn. Cette demande fera l'objet, en temps voulu, d'une permission de voirie.

• Voirie / Travaux

- Les travaux de consolidation des berges de l'Ehn (le long du sentier bordant la Maison Louise) entrepris par les équipes du Syndicat Mixte Ehn Andlau Scheer démarreront le 05/12/2022.
- Mise en place d'une signalétique (fléchage) « Piste cyclable » au niveau de la Rue du Tramway.
- L'entreprise PONTIGGIA a procédé au remplacement des lampadaires du terrain de football et à la pose d'un éclairage au niveau du terrain de pétanque.
- L'éclairage public dans le village fait l'objet d'une étude en cours. L'intensité de l'éclairage va être réduite à 25% et l'illumination de l'église et de la chapelle sera coupée à 22h30.
- Rue des Vosges, la phase assainissement est terminée. L'entreprise PONTIGGIA a entamé la pose des pavés. La fin des travaux de voirie est programmée pour le 15/12/2022.

Des devis ont été demandés concernant la fourniture et la pose de 2 bornes de recharge pour véhicules électriques.

- Travaux à l'église St André : un plafond coupe-feu a été mis en place dans la chaufferie, conformément à la réglementation en vigueur. Aménagement d'un toilette dans la sacristie (travaux réalisés en régie par les employés communaux). Le bureau d'études Perspectis a été missionné pour la réalisation des plans relatifs au projet de création d'une rampe d'accessibilité.

Myriam PASTOR souligne que le Point Lecture ne dispose pas non plus d'accès PMR.

- **Personnel communal**

- 2 procédures de recrutement sont en cours : 1 poste de secrétaire de Mairie dans le cadre du remplacement de Mme Camille HAUSWALD et 1 poste d'employé communal afin de renforcer l'équipe technique suite au départ en retraite de M. Maurice ESSLINGER.

- **Pompiers**

- M. le Maire fait part de la fusion des pompiers de Meistratzheim avec Krautergersheim au 01/01/2023. Le local sera libéré.

- **Manifestations**

- 04/12/2022 : Fête des Aînés. Organisation de la mise en place de la salle, du service et de la confection/distribution des paniers garnis.

Monsieur Alain HAMM fait remarquer un problème d'écoulement des eaux de pluie au niveau de la Rue Finkwiller. M. le Maire propose de se rendre sur place lors d'un épisode pluvieux pour constater les faits.

SUIVENT LES SIGNATURES AU REGISTRE